



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2022-04-00150 DU 27 AVRIL 2022

instituant une réserve temporaire de pêche sur le Déversoir Étang Gironde au lieu-dit « La Vieille Marne » sur les communes de Saint-Dizier et Valcourt, La Marne sur la commune de Gudmont-Villiers, le ruisseau du Vivier sur la commune d'Andelot-Blancheville, la Cousance sur la commune de Chamouilley, le réservoir de la Vingeanne sur les communes de Villegusien-le-Lac et Vevres-sous-Prangey, le réservoir de la Liez sur la commune de Lecey et le réservoir de Charmes sur les communes de Bannes et Neuilly-l'Évêque.

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 08 mars 2022 de Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, Chef du Service Environnement et Forêt ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-DIZIER « Les Amis de la Pêche » en date du 18 janvier 2022 ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de GUDMONT « Le Pont Quarante » en date du 18 janvier 2022 ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'ANDELLOT « La Truite Andelotienne » en date du 18 janvier 2022 ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MARNAVAL-CHAMOUILLEY « La Gaule Marnavaise » en date du 18 janvier 2022 ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LANGRES « L'Épinoche Langroise » en date du 18 janvier 2022 ;

VU la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de VILLEGUSIEN-LE-LAC « La Vingeanne Viligante Auberivoise » en date du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Président de la Fédération départementale de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'absence d'avis du Chef du service départemental représentant le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ;

VU la consultation du public qui s'est effectuée du 21 février 2022 au 14 mars 2022 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en réserve temporaire de pêche de sections de cours d'eau non domaniaux afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Dénomination des réserves temporaires de pêche

Des réserves temporaires de pêche, où toute pêche est interdite en vue de la protection et de la reproduction du poisson, sont instituées sur les cours d'eau non domaniaux suivants :

- **Le Déversoir Etang Gironde** au lieu-dit « La Vieille Marne » : communes de SAINT-DIZIER et VALCOURT, depuis le pont à la sortie de buse du trop-plein de l'étang en direction de la Marne, jusqu'au pont à la sortie de buse du trop-plein de l'étang dans la Marne, soit 480 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « Les amis de la pêche ».

- **La Marne** : commune de GUDMONT-VILLIERS, de la passerelle sur le bief cadastré AB223 jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer (sous-bief cadastré AB181), soit 278 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « Le pont quarante ».

- **Le Ruisseau du Vivier** : commune d'ANDELLOT-BLANCHEVILLE, de la source au niveau du lavoir jusqu'à la confluence avec le Rognon, soit 650 mètres.

Les parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la truite andelotienne ».

- **La Cousance** : commune de CHAMOUILLEY, depuis l'aqueduc du Parc du Château, jusqu'au pont du chemin départemental n°8, soit 210 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la gaule marnavaise ».

- **Réservoir de la Liez** : commune de Lecey, partie du réservoir dénommée « baie de Lecey » d'une surface d'environ 46 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « l'épinoche Langroise ».

- **Réservoir de Charmes** : commune de Bannes et Neuilly-l'Evêque, partie située à l'amont du remblai de la N74 en totalité, d'une superficie d'environ 40 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « l'épinoche Langroise ».

- **Réservoir de la Vingeanne** : commune de Villegusien-le-Lac, partie du réservoir dénommée « réserve de la Vingeanne » en amont de la D 974, d'une surface d'environ 25 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la vingeanne vigilante auberivoise ».

- **Réservoir de la Vingeanne** : commune de Vevres-sous-Prangey (Villegusien-le-Lac), en rive droite en amont, d'une superficie d'environ 1 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la vingeanne vigilante auberivoise ».

Article 2 : Durée de validité

Les réserves temporaires de pêche visées à l'article 1 sont instituées jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées.

Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

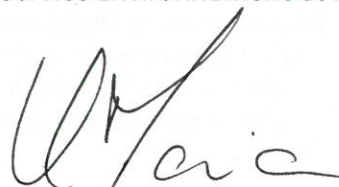
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents assermentés et les maires des communes de SAINT-DIZIER, VALCOURT, GUDMONT-VILLIERS, ANDELOT-BLANCHEVILLE, MARNAVAL-CHAMOUILLEY,

VILLEGUSIEN-LE-LAC, VEVRES-SOUS-PRANGEY, LECEY, BANNES et NEUILLY-L'ÉVÊQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est adressée :

- au Président de la Fédération départementale de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux Présidents des AAPPMA « la Vingeanne Vigilante Auberivoise », « l'Épinoche Langroise », « Les Amis de la Pêche », « Le Pont Quarante », « La Truite Andelotienne » et « La Gaule Marnavaise »

Chaumont, le 27 Avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et Forêt,



Hadrien MAURIAC

